

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 035-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.92

Déposée le: 22.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)



Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:

Supprimer un non-sens apparent dans le domaine de l'aide sociale

Le canton de Berne oblige les bénéficiaires de l'aide sociale à demander leur retraite anticipée à leur 63^e anniversaire. Cette pratique – il n'y a pas de loi fédérale – est censée permettre des économies substantielles. D'autre part, elle permet de sortir des statistiques nombre d'usagers des services sociaux quelques années avant l'obtention du droit à la retraite.

La réalité est différente ; cette mesure ne permet nullement de réaliser des économies. Dans les faits, le bénéficiaire de l'aide sociale voit sa rente AVS réduite à vie de 13,6 pour cent (6,8 pour cent de réduction par année de cotisation en moins, les 64^e et 65^e années). Conséquence logique : ce sont les prestations complémentaires qui doivent être singulièrement augmentées pour couvrir les besoins vitaux.

Il n'est pas erroné d'imaginer que les caisses de retraite (deuxième pilier) comblent la diminution de rente AVS anticipée. Or, bien souvent, ces mêmes bénéficiaires de l'aide sociale ne touchent,

en fin de carrière, que de très petites rentes LPP (s'ils en touchent !). Celles-ci ne compensent malheureusement pas la perte de 13,6 pour cent de rente AVS.

Autre élément très important : cette pratique touche essentiellement des femmes. Elles « cumulent » malheureusement souvent les « facteurs pénalisants ». Leur couverture de prévoyance professionnelle est souvent lacunaire pour plusieurs raisons. Les années consacrées à la famille pour l'éducation des enfants sont un premier élément. A cela s'ajoute le fait qu'elles ont souvent occupé des postes de travail à temps partiel. Enfin, elles ne bénéficient bien souvent pas du même salaire que leurs collègues masculins.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est son avis sur cette pratique abusive qui consiste à obliger les bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée ?
2. Quel est son avis sur la suppression de l'obligation faite aux bénéficiaires de l'aide sociale de demander la retraite anticipée ?